

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2020
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le quatorze février deux mil vingt à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLE-GUIC:

Secrétaire de séance : Siméon LE BAIL

Date de convocation : 06 février 2020

Délibération 2020-01: Approbation du compte de gestion 2019 du Budget principal

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Budget principal transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2019 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget principal dressé par le Comptable public.

Délibération 2020-02: Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer

le résultat de la section de fonctionnement

le solde d'exécution de la section d'investissement

les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget principal qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	570 669.92 €
Total des recettes de fonctionnement :	740 619.34€
SOIT un résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement de	169 949.42€
Total des Dépenses d'investissement :	824 928.37€
Total des Recettes d'investissement :	530 258.97€
SOIT un résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement de	- 294 669.40 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

Un résultat de clôture en section de fonctionnement de	169 949.42€
Un résultat de clôture en section d'investissement de	60 574.79€
Et un résultat cumulé des deux sections de	230 524.21€

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 139 943.39€ en dépenses et d'un montant de 77 616.00 € en recettes.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1er adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget principal.

Délibération 2020-03: Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès, transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès dressé par le Comptable public.

Délibération 2020-04 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	146 108.62 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	146 108.62 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	108 903.47 €
-	Total des Recettes d'investissement :	108 903.47 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC , 1^{ère} adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès.

Délibération 2020-05: Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz, transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz dressé par le Comptable public.

Délibération 2020-06 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	57 711.17 €
---	--	-------------

- Total des recettes de fonctionnement :	57 711.17 €
- Total des Dépenses d'investissement :	40 335.08 €
- Total des Recettes d'investissement :	40 335.08 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1^{ère} adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz.

Délibération 2020-07: Approbation du compte de gestion 2019 Budget Annexe Eau

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 du Budget annexe eau transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2019 du Budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget annexe eau dressé par le Comptable public.

Délibération 2020-08 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	123 906.77€
(dont 10 429.50€ de charges rattachés)	
- Total des recettes de fonctionnement :	113 459.63€
SOIT un résultat de l'exercice 2019 en section d'exploitation de	- 10 447.14€

- Total des Dépenses d'investissement :	44 949.50€
- Total des Recettes d'investissement :	30 525.65€
SOIT un résultat de l'exercice 2017 en section d'investissement de	- 14 423.85€

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- un résultat de clôture en section d'exploitation de	18345.83€
- un résultat de clôture en section d'investissement	5245.95€
- ET un résultat cumulé des deux sections de	23 591.78€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDDELLEC, 1er adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget annexe eau.

Délibération 2020-09: Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Rue de la Résistance

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Rue de la Résistance, transmis par la trésorière et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Rue de la Résistance n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget annexe Lotissement Rue de la Résistance dressé par le Comptable public.

Délibération 2020-10 : Affectation du résultat 2019 du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 169 949.42€ pour l'année 2019 et propose d'affecter la totalité de cet excédent au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2019 au compte 1068 de la section investissement du budget primitif principal 2020, soit 169 949.42€.

Délibération 2020-11 : Affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2019 de fonctionnement du service d'eau s'élève à 18 345.83€ et propose de reporter l'intégralité en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau 2019 d'un montant de 18 345.83 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Délibération 2020-12 : Fixation des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 22.79%
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.82%

Délibération 2020-13 : Participation du Service Eau au budget principal

Monsieur Le Maire propose de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal pour l'année 2020 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal par le service d'eau pour l'année 2020 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Les éventuels travaux en régie feront l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation spécifique.

Délibération 2020-14 : Adoption du Budget primitif principal pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget principal pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget principal pour l'année 2020 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 609 510.00€
- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 465 905.21 €.

Délibération 2020-15 : Adoption du Budget primitif annexe eau pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Eau pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget annexe eau pour l'année 2020 présentant :

- des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de 168 695.83€
- des dépenses et des recettes avec les reports en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 57 991.78€

Délibération 2020-16 : Adoption du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2020 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 246 878.47€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 231 373.47€.

Délibération 2020-17 : Adoption du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2020 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 84 590.08€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 77 585.08€.

Délibération 2020-18 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2019 (Budget principal)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2019 par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2018 au budget principal comme suit :

Article	Objet	N° inventaire	Montant	durée amortissement
2051	CONNECTEUR PASRAU MISE EN SERVICE	423	118,80 €	1
2051	licence segilog	410	2 656,80 €	1
2182	achat master services techniques	420	28 048,76 €	7
2183	Copieurs école et mairie	430	3 864,00 €	5
2183	meublier bureau direction	413	444,15 €	10
2183	ordinateur cantine	417	632,82 €	3
2183	achat cisaille et destructeur école	422	286,68 €	3
2184	Nouvelles chaises cantine	415	926,94 €	7
2184	meublier bibliothèque 2019	419	1 201,71 €	10
2188	Enceinte cantine	429	99,00 €	3
2188	Livres nouvelle bibliothèque	412	3 696,76 €	10
2188	Radio, casques école	411	405,90 €	3
2188	achat lave linge cantine	435	379,00 €	5

Délibération 2020-19 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2019 (Budget annexe eau)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2019 par le budget annexe eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2019 au budget annexe eau comme suit :

Article	Objet	N° inventaire	Montant	durée amortissement
2156	REHABILITATION STATION SURPRESSION KERYVON	48	4 166,95 €	10

Délibération 2020-20 : Créances éteintes ou admises en non-valeur

Monsieur le Maire présente :

- la liste des créances pouvant être admises en non-valeurs sur le budget principal et transmises par la trésorerie pour des impayés de facturation de cantine/garderie entre 2013 et 2014 pour un montant de 367.53€
- la liste des créances éteintes pour le budget annexe eau pour un montant de 56.48€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeurs les créances d'un montant de 367.53€ pour le budget principal
- ETEINT** la créance d'un montant de 56.48€ pour le budget annexe eau.

Délibération 2020-21: Programme Local de l'Habitat : modalités de versement des aides octroyées

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération n° 2016-75 du 23 septembre 2016 validé les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat et notamment le principe de co-financement entre Poher Communauté et la collectivité concernée pour certaines opérations de renouvellement urbain et certaines aides aux particuliers :

- aides à l'accession dans l'ancien (3500€ par dossier dont 50% à la charge de la collectivité)
- aides aux travaux d'amélioration (30% des travaux HT plafonné à 5000€ dont 50% à la charge de la collectivité)
- aide à l'auto-réhabilitation accompagnée (3000€ par dossier dont 50% à la charge de la collectivité)
- aides à la formation « Reconnu Garant de l'Environnement (entre 200 et 350€ ht par jour de formation dont 50% à la charge de la collectivité)

Pour ces actions en faveur des particuliers et afin de permettre au demandeur de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention et de simplifier la procédure de paiement, il a été proposé que Poher Communauté règle

dans un premier temps 100% de l'aide accordée au demandeur puis adresse à la collectivité en fin d'année un bilan de l'ensemble des aides octroyées. La collectivité rembourse ensuite en début d'année suivante à Poher Communauté 50% du montant versé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de valider les modalités de versement des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat telles que présentées ci-dessus et ce à compter de l'année 2020 (y compris pour les dossiers de subventions traités en 2019)

Délibération 2020-22: Revalorisation des indemnités de mission des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de remboursement des frais professionnels des agents communaux ont été définies par délibération n° 2014-76 du 28/10/2014

Le montant des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement ont été revalorisés par arrêté du 11 octobre 2019 avec effet à compter du 1er janvier 2020 :

Frais de repas : forfait de 17.50€ au lieu de 15.25€

Frais d'hébergement : forfait maximum de 70€ au lieu de 60€

Cependant, tant que la collectivité n'a pas à nouveau délibéré, les taux initialement retenus continuent de s'appliquer. Il est donc proposé de procéder à la revalorisation des forfaits d'indemnités de repas et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de rembourser les frais de repas du midi (pour la période comprise entre 12h et 14h) et du soir (pour la période comprise entre 19h et 21h) sur la base de la somme forfaitaire obligatoire (soit 17.50€ par repas depuis le 1er janvier 2020). Ce forfait sera minoré de 20% si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat (soit 70.00€ par nuitée depuis le 1er janvier 2020) pour les agents en déplacement pendant la période comprise entre 0h00 et 05h00.

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

*liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;

*liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

*liés à l'utilisation de l'avion, de manière tout à fait exceptionnelle, sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale;

- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances ;

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun

- d'autoriser les remboursements ci-dessus dès lors que les agents territoriaux se déplacent pour :
une mission à la demande de la collectivité

les concours ou examens (à raison d'un seul aller-retour par an voir 2 si épreuves d'admission).

les préparations à un concours ou examen en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi (pour les agents déjà fonctionnaires uniquement)

les formations de perfectionnement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais.

- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux agents territoriaux (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public, agents de droit privé) et aux collaborateurs occasionnels de la collectivité.

Délibération 2020-23: Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par l'Amicale Laïque de Kergloff pour l'organisation d'une semaine de cirque à l'école en juin 2020. Le montant des dépenses s'élève à 4500€. Il est proposé de financer ce projet pédagogique à hauteur de 50% , soit 2250€ à verser en subvention à l'Amicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Kergloff de 2 250.00€.

Délibération 2020-24: Cession à titre gratuit du chemin d'exploitation de Penn an Haie par l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement réuni le 20 décembre 2019 a proposé de céder gratuitement à la commune, pour intégration dans le domaine public, le chemin d'exploitation de Pen An Haie (parcelle cadastrée ZB 14) après avoir constaté que ce chemin est de plus en plus souvent utilisé par des engins non agricoles. Le bureau propose également de participer financièrement à la réalisation des travaux d'investissement nécessaires à hauteur de 7 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de cession à titre gratuit par l'Association Foncière de Remembrement de KERGLOFF du chemin d'exploitation de Pen An Haie (parcelle cadastrée ZB 14) pour intégration dans le domaine public

-**PREND ACTE** de la participation financière de l'Association Foncière de Remembrement de KERGLOFF aux travaux pour un montant de 7500€

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession

Délibération 2020-25: Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal.

-Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour un montant de 100€

-Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère pour un montant de 290.45€

Le conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions.

Informations diverses

Elections municipale du 15 mars